



PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 28 SEPTEMBRE 2017 A MAMERS

Date d'envoi convocation : 21/09/2017

Nombre de conseillers

En exercice : 78

Présents : 64

Absents : 17

- dont suppléé : 3

- ayant donné pouvoir : 9

Votants : 73

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Mamers.

Présents :

AUBRY Geneviève, BEAUCHEF Frédéric, BELLUAU Francis, BOTHEREAU Laurent, BOUCHEE Jean-Claude, CECONI Nadine, CENEE Jean-Marie, CHABRERIE Michel, CHAMPLOU Pascal, CHARTIER Philippe, CHED'HOMME Michel, CHEDHOMME Christian, CHEVALIER Ginette, CHEVREUL Emmanuel, CHOLET Jonathan, CHOPLIN Jean-Bernard, CHOTARD Pascal, COLIN Serge, COLIN Stéphanie, CORNUEIL Didier, COSME Guy, CRINIER Loïc, DE PIEPAPE Guy-René, de VILMAREST Eric, DELOMMOT Jean-Michel, DEROYE Christelle, DUTERTRE Annick, EVRARD Gérard, FABUREL Luc-Marie, FOUCHER Huguette, FREMON Laurent, GODIMUS Jean-Luc, GOSNET Patrick, GOURDEL Michel, GUILLOPE Rose-Marie, GUILMIN Eric, GUYOT Viviane, HERVE Annie, JARRY Laëtitia, LANGLET Christiane, LEFEBVRE Jean-Michel, LEMONNIER Thierry, LEROI Annick, LEROUX Dany, LETAY Jean-Yves, LOUVARD Alice, MAUDUIT Claude, MANUEL Patrick, MEUNIER Fabrice, MORIN Claude, MULOT Jean, NICOLAS Philippe, PARMENTIER Gilbert, RICHARD Philippe, SEILLE Bernard, TESSIER Jean-Yves, TRIGER Jacqueline, VITSE Jean-Patrick, VOGEL Géraldine, VOGEL Jean-Pierre, VRAMMOUT Jacky, MORIN Luc (suppléant), BATAILLE Philippe (suppléant), FAGET Didier (suppléant)

Absents excusés :

- COUDER Michel remplacé par BATAILLE Philippe suppléant
- de MONHOUDOU Michel remplacé par MORIN Luc suppléant
- FRENEHARD Gilles remplacé par FAGET Didier suppléant
- BIDAULT Alain donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric
- BELLANGER Geneviève donnant pouvoir à GUILLOPE Rose-Marie
- FERRAND Jean-François donnant pouvoir à JARRY Laëtitia
- GODET Alain donnant pouvoir à LEMONNIER Thierry
- PLEVER Marie-Laure donnant pouvoir à VOGEL Jean-Pierre
- BRYJA Caroline donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric
- GOMAS Vincent donnant pouvoir à EVRARD Gérard
- PLESSIX Sandrine donnant pouvoir à SEILLE Bernard
- JONCHERAY Christian donnant pouvoir à DEROYE Christelle
- CHIVERT Françoise
- GAUTIER Catherine
- BOUGARD Jean-Michel
- FOUQUERAY Jean-Louis
- MICHEL Bernard

Secrétaire de séance : CHOLET Jonathan

M. BEAUCHEF ouvre la séance et demande aux membres présents de faire part de leurs éventuelles observations ou remarques concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 20/06/2017.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 20/06/2017 est approuvé à l'unanimité.

N° 2017/136 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : COMMISSIONS PAYS DE LA HAUTE SARTHE

Lors du comité syndical réuni le 11 juillet dernier, les membres du Pays de la Haute Sarthe ont décidé d'ouvrir les 7 commissions thématiques aux délégués communautaires des communes de son territoire même s'ils ne siègent pas en tant que délégué au Pays de la Haute Sarthe.

- **COMMISSION DES FINANCES**
Président: Philippe MARTIN - Référent technique : Nicolas POTIER
- **COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
Président: Philippe RALLU - Référent technique : Grégory PLET
- **COMMISSION SPORT et LOISIRS**
Président: Gérard GALPIN - Référent technique : Nicolas POTIER
- **COMMISSION TOURISME**
Président: Paul MELOT - Référent technique : Nicolas POTIER
- **COMMISSION COMMUNICATION ET NUMERIQUE**
Président: Claude MORIN - Référent technique : Nicolas POTIER
- **COMMISSION ENVIRONNEMENT**
Président: Francis LEPINETTE - Référent technique : Cyril COUROUSSE
- **COMMISSION DEVELOPPEMENT CULTUREL ET VIE ASSOCIATIVE**
Président: Fabrice GOYER - Référent technique : Nicolas POTIER

Le Président demande aux conseillers concernés (*communes de l'ex-Pays Marollais*) de bien vouloir indiquer s'ils souhaitent s'inscrire à ces commissions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DESIGNE** pour la durée de leur mandat les membres suivants pour représenter la Communauté de Communes Maine Saosnois au sein des commissions thématiques du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe :

* **COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : Monsieur Guy COSME

* **COMMISSION TOURISME** : Monsieur Jean-Luc GODIMUS

* **COMMISSION ENVIRONNEMENT** : Monsieur Pascal CHOTARD

N° 2017/137 : ADMINISTRATION GENERALE : SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCES DES SERVICES AU PUBLIC DE LA SARTHE

Le Président rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit, avec l'article 98, la réalisation d'un schéma départemental d'amélioration de l'accès des services au public. Le Conseil Départemental de la Sarthe et les services de l'État co-élaborent ce document en y associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ce schéma doit prévoir un plan d'actions sur une période de 6 ans (2016-2022) destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il a pour objectif d'identifier les manques et les besoins en termes d'offre de service à la population et d'aboutir à l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action partagés pour renforcer l'accès des services au public.

La Préfète de la Sarthe et le Président du Conseil Départemental de la Sarthe ont souhaité associer à ce schéma, un maximum de personnes, en leur donnant la possibilité de répondre à une enquête ouverte du 3 au 25 novembre 2016. Ainsi, l'enquête a été ouverte à tous et a été réalisée par différents canaux pour toucher un panel de sarthois le plus large possible (les sites internet et les réseaux sociaux Facebook et Twitter du Département et de la Préfecture de la Sarthe mais également sur les sites de différents partenaires, à l'instar de la CPAM, la CAF, La Poste, les Missions locales, les Communautés de communes, les mairies, sollicitations sur le terrain (marchés, festival BEBOP), aux élus et partenaires institutionnels...)

L'analyse des résultats de l'enquête a mis en évidence 6 chantiers prioritaires stratégiques qui permettront de développer 16 actions.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ce schéma.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-DECIDE DE PRENDRE acte du schéma d'amélioration de l'accès des services au public du Département de la Sarthe sans y apporter d'observation particulière ;

-AUTORISE le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

N° 2017/138 : ADMINISTRATION GENERALE : BILAN ACTIVITES 2016 – ATEPART (Agence des Territoires de la Sarthe)

Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe qui stipulent que les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services,

Vu la présentation du rapport annuel sur l'activité 2016 de la société SPL Agence des Territoires de la Sarthe par la vice-présidente en charge de la commission « travaux voirie, déploiement de la fibre, accessibilité »,

La Communauté de Communes Maine Saosnois étant actionnaire de l'ATEPART et ayant pris connaissance de la note synthétique sur l'activité 2016 et du rapport de gestion 2016 approuvés au cours de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2017.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'activité 2016 de la société SPL Agence des Territoires de la Sarthe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- DECIDE DE PRENDRE ACTE de la note synthétique sur l'activité 2016 et du rapport de gestion 2016 de l'Agence des Territoires de la Sarthe.

N° 2017/139 : ECONOMIE : ECHANGE DE PARCELLES SUR LA ZA DES CYTISES A SAINT COSME EN VAIRAIS

M. le Président explique que l'ex CDC du Saosnois a vendu sur la ZA des Cytises à Saint-Cosme-en-Vairais une parcelle cadastrée section ZE n° 95 pour une surface de 961 m² à une SCI au profit d'une société de contrôle automobile, mais celle-ci n'a pas réalisé son projet. La société LOCA FETE déjà installée à Saint-Cosme-en-Vairais, ne trouvant pas de local adapté, a racheté cette parcelle à cette SCI. Les limites actuelles de propriété ne lui permettent pas d'implanter son bâtiment conformément aux dispositions du PLU. Il est donc proposé de vendre à cette société des parties de parcelles limitrophes appartenant à la CDC. Il y aurait une parcelle latérale cadastrée section ZE n° 94 pour environ 40 m² et une parcelle sur le devant pour une surface d'environ 240/280 m². En échange, la CDC reprendrait une parcelle d'environ 200 m² sur le côté droit qui pourrait être utile en cas d'extension de la zone d'activités afin de créer une voie d'accès.

Les surfaces exactes seront arrêtées par document d'arpentage.



En rouge : parcelles à céder à Loca Fête
En bleu : parcelle à acquérir par la CDC.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à cet échange foncier,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

N° 2017/140 : ECONOMIE : PROJET DE BATIMENT BLANC ZA DU SAOSNOIS A MAMERS

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes du Saosnois avait approuvé le projet de construction d'un bâtiment blanc sur la ZA du Saosnois par délibération n°2017/134 du 05/12/2016.

Ce projet de bâtiment blanc sur la ZA du Saosnois à Mamers, a fait l'objet de modification. La surface a en effet été portée de 600 m² à 700 m², pour disposer d'une partie bureaux plus importante.

Le montant estimatif de l'opération s'établit donc à 615 000 €HT, dont 544 500 €HT de travaux.

Au vu de cette nouvelle estimation, il convient d'autoriser le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et à signer les marchés.

M. le Président précise que ce projet date de 2014. Le bâtiment construit sera dans le même style que celui de la zone d'activités « *la Colinière* » à Courgains avec des plus grandes surfaces pour les bureaux.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la modification de la surface du bâtiment de ce projet,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à lancer la procédure de mise en concurrence, à signer les marchés de travaux et toutes les pièces nécessaires pour la réalisation de cette opération.

M. BEAUCHEF ajoute que les deux modules du bâtiment blanc de la zone d'activités « *la Colinière* » à Courgains vont être loués :

- le premier à une entreprise locale : la menuiserie Noël de Mézières-sur-Ponthouin
- le deuxième à une entreprise portugaise de sous-traitance d'ENEDIS dans le cadre de l'installation des nouveaux coffrets électriques LINKY

➤ N° 2017/141: PLAN INTERCOMMUNAL DE REDYNAMISATION COMMERCIALE/SUBVENTION GAL PAYS HAUTE SARTHE

Dans le cadre de la compétence développement économique, les membres de la commission économique réunis le 11 juillet dernier ont émis un avis favorable à la réalisation d'un plan intercommunal de redynamisation commerciale afin de stimuler l'activité commerciale du territoire.

En effet, malgré l'implication des Unions de Commerçants et Artisans, on observe sur le territoire des difficultés économiques de certains commerces, une vacance sur des locaux commerciaux de centre-ville, et plus largement un besoin de (re)dynamiser les pôles commerciaux de centralité en impliquant les commerçants/artisans.

L'objectif de cette étude est de permettre aux élus de :

- disposer d'une vision claire des besoins et attentes des commerçants/artisans et des habitants
- définir une stratégie concertée entre les élus et les commerçants/artisans
- garantir la cohérence intercommunale des actions sur le territoire.

L'étude serait réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mans et de la Sarthe.

Plan de Financement :

L'une des particularités du territoire est de faire partie de 3 Pays (Pays de la Haute Sarthe, Pays du Perche Sarthois, Pays d'Alençon) et de trois programmes LEADER. En 2014, la CCI a réalisé pour le compte de l'ex-CDC Maine 301 un diagnostic commercial et artisanal qui a permis d'identifier des pistes d'actions. Sachant qu'une partie du travail a été réalisée sur l'ex-CDC Maine 301, l'étude se décomposera de la manière suivante :

- Phase 1 : réservée aux territoires Ex-Saosnois et Ex-Pays Maronnais.
- Phase 2 : nouveau territoire Maine Saosnois

Clés de répartition utilisées :

Phase 1 (population RP 2017)

CC du Saosnois	67.44%
CC du Pays Maronnais	32.56%

Phase 2 (population RP 2017)

CC du Saosnois	47.01%
CC du Pays Maronnais	22.69%
CC Maine 301	30.30%

- Budget prévisionnel total étude:

DEPENSES	MONTANT TTC	RESSOURCES	MONTANT TTC
Etude	13 176€ TTC	Union européenne : FEADER-LEADER Pays de la Haute Sarthe	3 335,96€ TTC
Salaire	649.53 € TTC	Union européenne : FEADER-LEADER Pays d'Alençon	6 909.99€ TTC
		Autofinancement	3 579.58€ TTC
TOTAL	13 825.53€ TTC	TOTAL	13 825.53€ TTC

➤ Budget prévisionnel GAL Pays de la Haute Sarthe:

DEPENSES	MONTANT TTC	RESSOURCES	MONTANT TTC
Etude Phase 1	3 196.09€ TTC	Union européenne : FEADER-LEADER	3.335,96€ TTC
Etude Phase 1	762.38€ TTC	Autofinancement	834 € TTC
Salaire développeur économique	211,49 € TTC		
TOTAL	4.169,96€ TTC	TOTAL	4.169,96€ TTC

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 72 voix pour et 1 abstention

- **ACCEPTE** le projet de réalisation d'un plan intercommunal de redynamisation commerciale.
- **ACCEPTE** le plan de financement « budget prévisionnel GAL Pays de la Haute Sarthe » ;
- **ACCEPTE** une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter la subvention auprès du GAL du Pays de la Haute Sarthe.

N° 2017/141 bis : ECONOMIE : PLAN INTERCOMMUNAL DE REDYNAMISATION COMMERCIALE/ SUBVENTION LEADER PAYS D'ALENCON

Dans le cadre de la compétence développement économique, les membres de la commission économique réunis le 11 juillet dernier ont émis un avis favorable à la réalisation d'un plan intercommunal de redynamisation commerciale afin de stimuler l'activité commerciale du territoire.

En effet, malgré l'implication des Unions de Commerçants et Artisans, on observe sur le territoire des difficultés économiques de certains commerces, une vacance sur des locaux commerciaux de centre-ville, et plus largement un besoin de (re)dynamiser les pôles commerciaux de centralité en impliquant les commerçants/artisans.

L'objectif de cette étude est de permettre aux élus de :

- disposer d'une vision claire des besoins et attentes des commerçants/artisans et des habitants
- définir une stratégie concertée entre les élus et les commerçants/artisans
- garantir la cohérence intercommunale des actions sur le territoire.

L'étude serait réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mans et de la Sarthe.

Plan de Financement :

L'une des particularités du territoire est de faire partie de 3 Pays (Pays de la Haute Sarthe, Pays du Perche Sarthois, Pays d'Alençon) et de trois programmes LEADER. En 2014, la CCI a réalisé pour le compte de l'ex-CDC Maine 301 un diagnostic commercial et artisanal qui a permis d'identifier des pistes d'actions. Sachant qu'une partie du travail a été réalisée sur l'ex-CDC Maine 301, l'étude se décomposera de la manière suivante :

- Phase 1 : réservée aux territoires Ex-Saosnois et Ex-Pays Maronnais.
- Phase 2 : nouveau territoire Maine Saosnois

Clés de répartition utilisées :

Phase 1 (population RP 2017)

CC du Saosnois	67.44%
CC du Pays Maronnais	32.56%

Phase 2 (population RP 2017)

CC du Saosnois	47.01%
CC du Pays Marollais	22.69%
CC Maine 301	30.30%

➤ Budget prévisionnel total étude:

DEPENSES	MONTANT TTC	RESSOURCES	MONTANT TTC
Etude	13 176€ TTC	Union européenne : FEADER-LEADER Pays de la Haute Sarthe	3 335,96€ TTC
Salaire	649.53 € TTC	Union européenne : FEADER-LEADER Pays d'Alençon	6 909.99€ TTC
		Autofinancement	3 579.58€ TTC
TOTAL	13 825.53€ TTC	TOTAL	13 825.53€ TTC

➤ Budget prévisionnel GAL Pays d'Alençon:

DEPENSES	MONTANT TTC	RESSOURCES	MONTANT TTC
Etude Phase 1	6 619.91€ TTC	Union européenne : FEADER-LEADER	6 909.99 € TTC
Etude Phase 1	1 579.54€ TTC	Autofinancement	1 727.50 € TTC
Salaire développeur économique	438.04 € TTC		
TOTAL	8 637.49 € TTC	TOTAL	8 637.49 € TTC

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ces plans de financements et de l'autoriser à déposer les dossiers de demandes de subventions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 72 voix pour et 1 abstention

- **ACCEPTE** les plans de financements présentés pour la réalisation d'un plan intercommunal de redynamisation commerciale.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de subventions FEADER-LEADER auprès du GAL Pays de la Haute Sarthe et du GAL Pays d'Alençon.

N° 2017/142 : ECONOMIE : RESEAU DE DEVELOPPEMENT DE L'INNOVATION PAYS DE LA LOIRE

Le vice-président en charge du «*développement économique*» explique que la vocation du Réseau de Développement de l'Innovation (RDI) est de mobiliser et animer le réseau des acteurs généralistes et spécialistes de l'innovation de manière cohérente avec les besoins des entreprises et les dynamiques territoriales, afin de favoriser l'accès à l'innovation des PME ligériennes.

Le RDI est un réseau de personnes physiques attachées à des structures publiques, parapubliques et associatives en lien avec l'innovation. Elle implique le respect par le membre des valeurs communes suivantes : échanger, connaître et promouvoir le réseau, jouer collectif conformément au code de déontologie du membre.

Trois missions principales guident les actions portées par la cellule d'animation du RDI :

- Créer du lien et animer l'esprit d'équipe sur les territoires,
- Faire monter en compétences les membres (formations, outils, actions spécifiques),
- Piloter les dispositifs d'accompagnement qui lui sont confiés.

Le membre s'engage à :

- Conforter son rôle d'interlocuteur de proximité vers l'ensemble des dispositifs d'accompagnement à l'innovation qui existent en Pays de la Loire,
- Relayer un message enthousiaste sur l'innovation auprès de PME-PMI encore non familières avec l'innovation,
- Compléter l'offre de services aux entreprises en devenant un ambassadeur officiel du RDI
- Bénéficier de nouveaux services pour se rendre encore plus performant dans ses missions quotidiennes

Cette adhésion est conditionnée par un engagement de la structure employant le membre :

- Désigner un ou plusieurs collaborateurs qui seront membres physiques du RDI :
 - Donner à ce(s) collaborateur(s) les moyens de participer à la vie du Réseau (*réunions départementales, groupes de travail, ...*),
 - Permettre à ce(s) collaborateur(s) de respecter leurs engagements vis-à-vis du Réseau,
 - Encourager la participation de ces collaborateurs aux actions de professionnalisation, de renforcement des connaissances et des compétences mises en œuvre au niveau du Réseau.
- Participer à des actions communes engagées dans le cadre du RDI.
- Respecter la confidentialité des informations transmises par les entreprises et créateurs ligériens ainsi que celles échangées dans le cadre du Réseau lorsque cela se justifie.
- Privilégier l'utilisation des outils communs développés pour le Réseau.

Cette adhésion est gratuite.

Il est proposé de désigner l'agent de développement économique pour participer à ce réseau.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'adhésion au Réseau de Développement de l'Innovation ;

- **S'ENGAGE** à respecter les conditions de la chartre ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la chartre et toutes les pièces nécessaires.

- **DECIDE** de désigner l'agent en charge du développement économique de la Communauté de Communes pour participer à ce réseau ;

N° 2017/143 : ECONOMIE : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT BLANC A COURGAINS – AVENANTS LOT N°3 - 5 ET 7

Dans le cadre de la construction d'un bâtiment blanc à Courgains, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux complémentaires, à savoir :

*lot n°3 : réalisation et pose d'une tôle pliée pour le maintien du mur central pour un montant de + 1 548.58€ HT

*lot n°5 Menuiserie extérieure : suppression des tableaux et capotage d'angle pour un montant de – 1 400.50€ HT

*lot n°7 Electricité : mise en place de trappes complémentaire pour passage EDF pour un montant de + 390€ HT

Afin de réaliser ces travaux complémentaires, il est nécessaire de prolonger les délais d'exécution des travaux d'un mois. Le délai d'exécution est donc porté à 8 mois.

Le Président demande l'autorisation du conseil pour signer ces avenants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les avenants de prolongation avec les entreprises des 3 lots concernés

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les avenants prolongations du délai d'exécution de ces 3 lots porté à 8 mois.

N° 2017/144 : FISCALITE : MESURES D'EXONERATION FISCALE

M. le Président présente les mesures d'exonération fiscale possibles concernant la cotisation foncière des entreprises :

✓ **Etablissement de spectacles cinématographiques**

La CDC peut, sur délibération, accorder une exonération partielle ou totale de cotisation foncière des entreprises en faveur des établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

La loi de finances rectificative pour 2009 a modifié ce dispositif et prévoit désormais :

- une exonération, dans la limite de 100%, des établissements de spectacles cinématographiques réalisant un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;
- une exonération, dans la limite de 100%, des établissements de spectacles cinématographiques réalisant un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et bénéficiant d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence ;
- enfin, pour les établissements réalisant au moins 450 000 entrées au cours de l'année précédant celle de l'imposition, une exonération dans la limite de 33%.

La décision communautaire peut porter sur une ou plusieurs de ces catégories et doit :

- concerner tous les établissements pour lesquels les conditions requises sont remplies. Dès lors, la CDC ne peut pas limiter le bénéfice de l'exonération à un (ou plusieurs) établissement(s) en particulier, en le(s) désignant explicitement dans sa délibération.
- mentionner le taux d'exonération retenu, dans les limites ci-dessus pour chaque catégorie d'établissements de spectacles cinématographiques.

La durée de l'exonération n'étant pas limitée dans le temps, la CDC ne peut pas restreindre le bénéfice de l'exonération à une période donnée ni sur un délai particulier, en le mentionnant explicitement dans sa délibération.

✓ **Médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires**

La CDC peut, sur délibération, accorder une exonération totale de cotisation foncière des entreprises en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires remplissant certaines conditions, pendant deux à cinq ans à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Le bénéfice de l'exonération est accordé aux médecins (libéraux) et aux auxiliaires médicaux¹ implantés :

- soit dans une commune située dans l'une des zones de revitalisation rurale
- soit dans une commune de moins de 2.000 habitants.

Le bénéfice de l'exonération est accordé aux vétérinaires investis du mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural et de la pêche maritime.

La décision doit :

- concerner une, plusieurs, ou toutes les catégories de praticiens susceptibles de bénéficier de l'exonération. Toutefois, la CDC ne peut pas limiter le bénéfice de l'exonération, à l'intérieur de ces catégories, à certaines spécialisations médicales ou à certains praticiens nommément désignés.
- préciser la (ou les) catégorie(s) de praticien(s) bénéficiaire(s) :
 - . soit les médecins,
 - . soit les auxiliaires médicaux,
 - . soit les vétérinaires,
 - . soit plusieurs ou l'ensemble de ces catégories.
- mentionner la durée de l'exonération, qui ne peut être ni inférieure à 2 ans ni supérieure à 5 ans. Cette durée est commune à l'ensemble des praticiens visés par la délibération. La CDC ne peut donc pas mentionner des durées d'exonération différentes en fonction des catégories de praticiens bénéficiaires de l'exonération.

¹ Dentistes, infirmiers, kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes, orthoptistes, ergothérapeutes, psychomotriciens, diététiciens (les sages-femmes sont exonérées de CFE)

L'exonération porte sur la totalité de la part revenant à la CDC ayant pris la délibération.
La délibération ne peut donc pas fixer une autre quotité d'exonération que celle prévue par la loi.

Pour répondre à la question de M.FABUREL, M.BEAUCHEF précise que les CDC de l'ex-Maine 301 et de l'ex Pays Maronnais n'accordaient pas ces exonérations fiscales.

En réponse à la question de M.LETAY, M.BEAUCHEF précise que c'est l'administration fiscale qui détermine les critères possibles d'exonérations parmi une liste. Ensuite, libre aux collectivités de faire un choix.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ces exonérations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder :

- une exonération cotisation foncière des entreprises à 100% pour les établissements cinématographiques réalisant un nombre d'entrées inférieur à 450 000 ;
- une exonération cotisation foncière des entreprises à 100% pour les établissements cinématographiques réalisant un nombre d'entrées inférieur à 450 000 et bénéficiant d'un classement « art et essai » ;
- une exonération pendant 3 ans à 100 % pour les médecins et auxiliaires médicaux.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches administratives nécessaires pour la mise en application de ces exonérations.

N° 2017/145 : FINANCES : FINANCEMENT PAR EMPRUNT

M. le Président informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée auprès des établissements bancaires pour le financement du programme d'investissement 2017 pour un montant de 1 800 000 €.

Les investissements concernés sont les suivants :

🔊 **Réhabilitation des Halles à Bonnétable**

Coût de l'opération : 2 108 000 €TTC

Financement :

- ↔ Etat : 791 700 €
- ↔ Région : 187 000 €
- ↔ Département : 166 000 €
- ↔ FCTVA : 345 000 €
- ↔ Emprunt Com. de Com. : 618 300 €

🔊 **Travaux de réhabilitation de la Vieuville**

Coût de l'opération : 1 602 000 €TTC

Financement :

- ↔ Etat : 273 000 €
- ↔ Région : 173 323 €
- ↔ Département : 200 000 €
- ↔ FCTVA (étude fiscale en cours) : 262 000 €
- ↔ Emprunt Com. de Com. : 693 677 €

Pour le projet de rénovation du gîte de la Vieuville à Beaufay, l'étude fiscale pour le mode de gestion n'a pas encore été communiquée à la Communauté de Communes.

M.VOGEL explique les deux dispositifs possibles pour le régime de TVA : l'assujettissement à la TVA et le FCTVA (*Fonds de compensation sur la Taxe de la Valeur Ajoutée*). Sous réserve de la conclusion de l'étude fiscale, l'assujettissement de cette opération à la TVA semblerait plus intéressant.

🔊 **Bâtiment Blanc à Courgains**

Coût de l'opération : 471 000 €HT

Financement :

- ↔ Etat : 198 400 €
- ↔ Emprunt Com. de Com. : 272 600 €

☞ **Bâtiment blanc à Mamers**

Coût de l'opération : 615 000 €HT

Financement :

↳ Etat : 400 000 €

↳ Emprunt Com. de Com. : 215 000 €

Pour répondre à la question de M.FRENEHARD, M.BEAUCHEF précise que la Communauté de Communes de l'ex-Saosnois a pu prétendre pour le projet du bâtiment blanc à Mamers à un financement de la DETR déplafonnée plus important que le taux traditionnel.

Il présente le résultat de la consultation et demande au conseil de se prononcer.

M.BEAUCHEF propose du financement mixte à savoir 2/3 du financement à taux fixe et 1/3 du financement à taux variable.

M.EVRARD est plutôt favorable au taux fixe afin de ne pas prendre de risque.

M.MEUNIER ajoute qu'il faut être très prudent quant aux taux variables.

Pour une bonne gestion de la dette, M.VOGEL préconise de faire appel à un cabinet spécialisé qui pourrait accompagner et conseiller la Communauté de Communes en matière d'endettement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 39 voix pour, 34 voix contre

- **DECIDE** de retenir la proposition financière du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

- Montant du financement : 1 800 000 €
- Date de décaissement : 3 mois
- Durée d'emprunt : 15 ans
- Taux : fixe à 1,20 %
- Périodicité échéances : trimestrielle
- Amortissement : progressif
- Base de calcul : Ex/Ex
- Frais : 0,15 %
- Conditions de remboursement anticipé : indemnité actuarielle
- Equivalent Euribor 3 mois : 0,40% et 0,45%

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

N° 2017/146 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 2 / BUDGET PRINCIPAL

Dans le cadre des marchés en cours, certains titulaires remplissant les conditions, ont demandé le versement de l'avance forfaitaire. Afin de constater l'intégration de ces avances, M. le Président précise qu'il convient d'ouvrir des crédits en opération d'ordre.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art. 2313-041-01 (constructions) : + 90 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Art. 238-041-01 (avances et acomptes versés) : + 90 000 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les ouvertures de crédits présentées.

- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables.

N° 2017/147 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 3 / BUDGET PRINCIPAL

Afin d'harmoniser l'imputation pour le versement des subventions aux comices agricoles, M. le Président précise qu'il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

Art. 6574-020 (subvention aux associations) : + 8 000 €

Art. 6743-020 (subvention exceptionnelle) : - 8 000 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les virements de crédits présentés.

- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables.

N° 2017/148 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 3 / BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES

Compte tenu de la modification du projet de bâtiment blanc ZA du Saosnois à Mamers, M. le Président précise qu'il convient d'effectuer les ouvertures de crédits suivants sur le budget annexe :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art. 2313 (construction) : + 70 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Art. 1641 (emprunt) : + 70 000 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les ouvertures de crédits présentées.

- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables.

N° 2017/149 : FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES N°4 / BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES ET N° 4 BUDGET PRINCIPAL

Compte tenu de l'arrivée de 2 médecins à Beaufay, M. le Président précise qu'il convient d'effectuer les virements de crédits suivants pour régler les factures relatives à la rénovation des logements pour les médecins, ceux-ci ayant été ouverts sur l'opération du cabinet médical.

1°) BUDGET ANNEXE BATIMENT ECONOMIQUE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art. 2135-90 (Installations, agencement – opération 34) : - 15 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Art.021-90 (virement de la section de fonct.) : - 15 000 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Art ; 023-90 (virement à la section d'invest.) : - 15 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Art. 7552-90 (déficit des budgets annexes) : - 15 000 €

2°) BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Art. 6521-90 (déficit des budgets annexes) : - 15 000 €

Art. 023-020 (virement à la section d'invest.) : + 15 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art. 2132-7 (immeuble de rapport) : + 15 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Art. 021-020 (virement de la section de fonct.) : + 15 000 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

M.EVRARD demande si une convention sur un engagement de durée d'exercice a été signée avec les médecins. Mme VOGEL répond que non.

Pour répondre à Mme GUYOT, Mme VOGEL précise la situation familiale des 2 couples de médecins : le premier est un couple d'une cinquantaine d'années avec des grands enfants restés en Espagne et pour le deuxième couple il s'agit d'un couple plus jeune avec un enfant en bas âge.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les virements de crédits présentés.

- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables.

N° 2017/150 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 5 / BUDGET PRINCIPAL

Dans le cadre des travaux de clôture et de portail afin de fermer l'ancien accès au cybercentre à Mamers et aux logements Sarthe Habitat, M. le Président précise qu'il convient d'effectuer les ouvertures de crédits suivantes, afin de prendre en compte le montant de la subvention de Sarthe Habitat :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art. 2135-020 (installations et agencement) : + 2 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Art ; 1328-020 (autres subventions) : + 2 000 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, (M.RICHARD n'a pas pris part au vote)

- **ACCEPTE** les ouvertures de crédits présentées.

- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables.

N° 2017/151 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 6 / BUDGET PRINCIPAL

Afin de ne refuser aucune école du territoire pour assister aux spectacles Jeune Public, des séances supplémentaires sont organisées. A cet effet, M. le Président précise qu'il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Art. 6228-33 (divers honoraires) : + 2 880 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Art. 7062-33 (redevance et droit à culturels) : + 800 €

Art. 6459-020 (remboursement sur charges de SS) : + 2 080 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les virements de crédits présentés.
- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables.

N° 2017/152 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 7 / BUDGET PRINCIPAL

Un complément de supplément familial de l'exercice 2016 est à régulariser pour l'ex-CDC du Pays Marollais en dépenses, en parallèle des recettes non prévues au budget primitif 2017 pour les ex-CDC du Saosnois et Maine 301 pour les exercices 2015 et 2016 vont être versées, aussi M. le Président précise qu'il convient d'effectuer les ouvertures de crédits suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Art. 6456-020 (versement au FNC supplément familial) : + 1 200 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Art. 6459-020 (remboursement sur charges de SS) : + 1 200 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les ouvertures de crédits présentées.
- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables.

N° 2017/153 : FINANCES : SUBVENTION DE SARTHE HABITAT

M. le Président précise que des travaux de clôture et portail vont être réalisés afin de fermer l'ancien accès au cybercentre à Mamers et aux logements de Sarthe Habitat pour cause de vandalisme. Sarthe Habitat a communiqué ses taux de subvention pour participer à ces travaux : 50 % du coût du portail et 100 % du coût des interphones.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ces propositions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, (M.RICHARD ne prend pas part au vote)

- **ACCEPTE** les taux de subventions proposés par Sarthe Habitat
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

N° 2017/154 : FINANCES : INDEMNITES PERCEPTEUR

M. le Président informe l'assemblée que le percepneur de Marolles-les-Braults a transmis sa demande d'indemnités avant sa mutation pour un montant de :

- Indemnité de conseil 2017 (100 %) : 2 258,13 € brut
- Indemnité de confection budget : 45,73 € brut

M.de VILMAREST intervient pour dire que le montant total des indemnités du percepneur atteindrait la somme de 18 000 € en cas d'acceptation de toutes les collectivités du territoire Maine Saosnois.

M.BEAUCHEF fait part des rejets de mandats très fréquents de la part de la Trésorerie de Marolles-les-Braults ce qui alourdit le travail des agents du service de la comptabilité.

M.VOGEL affirme son désaccord total sur le versement des indemnités au percepneur. Il ajoute que ce n'est pas aux collectivités de financer les revenus des fonctionnaires de l'Etat.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **REFUSE** le versement de ces indemnités au percepneur de Marolles-les-Braults.

N° 2017/155 : FINANCES : VERSEMENT SUBVENTION AU CIAS

M. le Président informe l'assemblée que la Trésorerie de Marolles les Braults a rejeté le 2^{ème} acompte de subvention versé au CIAS, au motif que le compte d'imputation est incorrect et qu'il est nécessaire de délibérer sur le montant octroyé, même si celui-ci a été inscrit au budget primitif 2017.

Il est demandé de se prononcer sur le versement de la subvention d'équilibre d'un montant maximal de 156 600 €. Il convient d'effectuer également les virements de crédits suivants sur le budget primitif 2017 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Art. 657362-020 (CIAS) : + 156 600 €

Art. 67441-020 (subvention au budget autonome) : - 156 600 €

Art. 678-812 (autres charges exceptionnelles) : + 15 000 €

Art. 678-020 (autres charges exceptionnelles) : + 1 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Art. 6459-020 (remboursement sur charges de SS) : + 16 000 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le versement de la subvention d'équilibre d'un montant maximal de 156 600 €
- **ACCEPTE** les virements de crédits présentés.

- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables

N° 2017/156 : VOIRIE : REFACTURATION DU TEMPS AGENT PAR LES COMMUNES DE L'EX-CDC DU SAOSNOIS

La compétence voirie, ayant été transférée à la communauté de communes de l'ex-CDC du Saosnois, les communes refacturent à la CDC le temps des agents communaux passé sur la voirie communautaire. Le Trésor Public souhaite une délibération de la CDC et des communes concernées afin de pouvoir prendre en charge les mandats et titres de l'année 2017.

La facturation des communes sera la suivante :

- nombre d'heures effectuées par l'agent x taux horaire de l'agent.
- fournitures de voirie s'il y a lieu, au coût d'achat par la commune.

M.FABUREL suggère de réfléchir à une harmonisation du taux horaire des agents communaux.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** que les communes de l'ex-CDC du Saosnois facturent à la Communauté de Communes :
 - * le nombre d'heures effectuées par l'agent x taux horaire de l'agent.
 - * les fournitures de voirie s'il y a lieu, au coût d'achat par la commune.

N° 2017/157 : TOURISME : AVENANT NOUVEAU CONTRAT REGIONAL PERCHE SARTHOIS / RENOVATION DU SITE DE LA VIEUVILLE A BEAUFAY

M. le Président informe l'assemblée que la commission permanente régionale a validé le 31 mars dernier le projet d'avenant N+ 2 pour le Nouveau Contrat Régional 2014 – 2018 du Pays du Perche Sarthois. Il convient de finaliser le dossier de demande de subvention pour solliciter l'enveloppe de 173 323 € au titre de l'action 3 Rénovation du site de la Vieuville à Beaufay pour en faire un gîte touristique et équestre.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur l'opération de rénovation du site de la Vieuville à Beaufay et de se prononcer sur le plan de financement suivant, conformément au budget principal 2017 adopté le 13 avril dernier :

DEPENSES			RECETTES	
Postes	TOTAL		Co-financeurs	TOTAL
	H.T.	T.T.C.		
Travaux Vieuville	1 072 000 €	1 286 400 €	Apport public :	
Honoraires				
Maitrise d'œuvre	103 000 €	123 600 €	- DETR	273 000 €
Frais divers (bureaux de contrôle, branchements ..)	60 000 €	72 000 €	- Région des Pays de la Loire - NCR	173 323 €
Matériel et équipements	100 000 €	120 000 €	- Département	200 000 €
			- Communauté de Communes Maine Saosnois	955 677 €
TOTAL	1 335 000 €	1 602 000 €	TOTAL	1 602 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à 69 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions

- **APPROUVE** l'opération de rénovation du site de la Vieuville à Beaufay pour en faire un gîte touristique et équestre.
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus.

N° 2017/158 : TOURISME : MARCHÉ DE TRAVAUX / RENOVATION DU SITE VIEUVILLE A BEAUFAY/ AVENANTS

M.BEAUCHEF présente les différents avenants en plus et moins-values pour le projet de rénovation du site de la Vieuville à Beaufay représentant 3,3 % du coût initial des travaux

Lot 2 – VRD/espaces verts – CHAPRON

Marché de base : 68 170,60€ HT

Avenant pour travaux supplémentaires : + 1 982,00€ HT

Lot 3 – GROS ŒUVRE – FOISNET

Marché de base : 164 598,33€ HT

Avenant pour travaux supplémentaires : + 20 662,21€ HT

Avenant pour moins-value : - 5 851,79€ HT

Lot 4 – CHARPENTE BARDAGE - LINEA BOIS

Marché de base : 79 835,75€ HT

Avenant pour travaux supplémentaires : + 9 482,07€ HT

Avenant pour moins-value : - 3 686,44€ HT

Lot 6 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – LEBRUN

Marché de base : 43 921,47€ HT

Avenant pour moins-value : - 829,63€ HT

Lot 8 – SERRURERIE – SNMC

Marché de base : 44 986,26€ HT

Avenant pour travaux supplémentaires : + 419,98€ HT

Lot 9 – PLATRERIE/FAUX PLAFONDS – MAILHES POTTIER

Marché de base : 67 008,49€ HT

Avenant pour travaux supplémentaires : + 342,57€ HT

Avenant pour moins-value : - 1 561,98€ HT

Lot 10 – MENUISERIES INTERIEURES – TOSTAIN

Marché de base : 27 720,15€ HT

Avenant pour travaux supplémentaires : + 786,20€ HT

Avenant pour moins-value : - 373,50€ HT

Lot 11 –SOLS SOUPLES– LUCAS

Marché de base : 20 662,25€ HT

Avenant pour travaux supplémentaires : + 990,04€ HT

Avenant pour moins-value : - 12 926,34€ HT

Lot 12 –SOLS DURS– LUCAS

Marché de base : 34 776,83€ HT

Avenant pour travaux supplémentaires : + 17 685,56€ HT

Avenant pour moins-value : - 9 283,63€ HT

Lot 13 – ELECTRICITE – BRETEAU

Marché de base : 103 152,53€ HT

Avenant pour travaux supplémentaires : + 14 691,85€ HT

Avenant pour moins-value : - 961,22€ HT

Lot 14 – PLOMBERIE – CHAUFFAGE

Marché de base : 69 995,31€ HT

Avenant pour travaux supplémentaires : + 3 816,59€ HT

Avenant pour moins-value : - 2 435,06€ HT

Lot 15 –PEINTURE-DELAVALLEE

Marché de base : 39 120,48€ HT

Avenant pour moins-value : - 498,27€ HT

Lot 16 –RAVALEMENT– FOURMY

Marché de base : 20 662,25€ HT

Avenant pour travaux supplémentaires : + 1 500,00€ HT

M.FABUREL explique le déroulement de la commission d'appel d'offres qui a eu lieu le 21 septembre 2017 pour les avenants des projets du gîte équestre la Vieuville à Beaufay et les Halles de Bonnétable. Il a été fort surpris de la présence de Mme Géraldine VOGEL, 1^{er} Vice-Présidente de la Communauté de Communes et maire de la commune de Beaufay, commune d'implantation du projet du gîte équestre. Il considère qu'il y a conflits d'intérêts. Il fait part de son désaccord sur ce projet compte tenu de l'état très vétuste de ce bien.

Par ailleurs, suite à une visite sur place il a constaté des anomalies au niveau du panneau de chantier. En effet, le lot couverture n'y figure pas et le lot équipement de la cuisine apparaît mais sans coût. Il demande si l'équipement de la cuisine est donc bien intégré dans le montant total de l'opération ou alors s'il s'agira d'une nouvelle dépense.

M.BEAUCHEF intervient pour dire que la qualification de conflits d'intérêts n'est pas appropriée. En effet, il explique que sur le plan juridique la présence du maire de la commune concernée par le projet à une commission d'appel d'offres n'est pas un conflit d'intérêts. Il est légitime que le maire de la commune concernée par une opération intercommunale soit associé.

Il souligne que cet équipement touristique s'intègre parfaitement au maillage en chemins de randonnées équestres et pédestres sur la commune de Beaufay. Cette bâtisse dotée d'un escalier à caractère patrimonial méritait d'être sauvegardée. Il trouve dommage de créer autant de suspicion sur ce dossier qui a avait été acté par la Communauté de Communes de l'ex MAINE 301 il y a déjà plusieurs années.

Mme FOUCHER est étonnée que le bâtiment n'appartienne pas à la Communauté de Communes. En cas d'échec de ce projet, ce bien reviendra de droit dans le patrimoine de la commune de Beaufay alors que le financement des travaux aura été supporté par la Communauté de Communes.

M.BEAUCHEF explique que les pratiques au niveau des bâtiments étaient différentes sur les trois ex-communautés de communes. Les mises à disposition de biens permettent d'atténuer les coûts d'acquisitions pour la Communauté de Communes.

Mme VOGEL explique que les mises à disposition des bâtiments étaient un choix entre les élus de l'ex Maine 301 car les communes concernées sont très impliquées dans les projets intercommunaux et pour ne pas dessaisir les communes de leur bien.

Pour répondre à M.FABUREL, Mme VOGEL affirme que le lot cuisine est bien intégré dans le montant du marché global des 1 602 000 €. L'architecte est responsable de l'omission du lot cuisine sur le panneau de chantier. Le lot couverture étant infructueux il ne pouvait pas figurer sur le panneau.

M.GOURDEL intervient pour signaler qu'il ne croit pas en la faisabilité de ce projet et rejoint les propos de Mme FOUCHER.

Il demande si une étude a été réalisée pour le désamiantage du poulailler. Il ajoute que la clôture sera un investissement assez conséquent.

Il est persuadé que la valeur de ce bien sera sous-évaluée par rapport au coût réel d'investissement.

Il donne l'exemple de la maison des randonnées à Neufchâtel-en-Saonois. Le coût d'investissement de cette opération était de 1 200 000 € et la revente de 365 000 €.

M BEUCHEF précise que les chiffrages comparés datent de 17 ans et n'avaient pas les valeurs qu'aujourd'hui.

M.CHOPLIN réagit en signalant que le projet du gîte de la Vieuville est très ancien (plus de 10 ans) et que ce dossier avait pris du retard car il y avait d'autres priorités sur le territoire Maine 301. Il n'est donc pas pertinent de polémiquer sur ce dossier.

M.de VILMAREST précise que le mode de gestion sera déterminant. Lui-même propriétaire d'un gîte, il considère qu'un gîte est moins facile à gérer par une collectivité que par un particulier. Financièrement cela coûte plus cher car une collectivité ne peut pas acheter du mobilier d'occasion et ne peut pas faire appel à des auto-entreprises pour les travaux.

M.TESSIER ne souhaite pas se prononcer sur l'intérêt touristique de ce projet. Par contre, il rappelle que le projet est déjà bien engagé et qu'il doit être mené jusqu'au bout. Il signale que l'escalier a un intérêt patrimonial. Il n'approuve pas forcément la nature de certains travaux notamment ceux des enduits.

Mme VOGEL ajoute que le poulailler n'est pas intégré dans le marché de travaux mais qu'il est bien budgétisé dans le budget prévisionnel global ainsi que les frais d'équipement en matériel et mobilier et des frais pour d'éventuels imprévus.

Pour les clôtures, les travaux seront réalisés en interne par les agents du service technique.

Mme VOGEL ajoute qu'une étude pour déterminer le meilleur mode de gestion est en cours. A première vue, il conviendrait de privilégier une location gérance en sollicitant un privé pour le bon fonctionnement de cet équipement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 62 voix pour, 9 voix contre, 2 abstentions

- **APPROUVE** les montants des avenants présentés et les nouveaux montants des marchés ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les avenants avec les entreprises concernées.

N° 2017/159 : TOURISME : MARCHE DE TRAVAUX / RENOVATION DU SITE VIEUVILLE A BEAUFAY

M. le Président informe l'assemblée que suite à un incident technique la compagnie VEOLIA a facturé la consommation d'eau à la Communauté de Communes Maine Saonois pendant la réalisation des travaux de rénovation du site la Vieuville à Beaufay. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières de ce marché prévoit de refacturer à l'entreprise FOISNET (*lot 3 GROS ŒUVRE*) le montant de la facture d'eau correspondante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 70 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions

- **AUTORISE** le Président à refacturer la facture d'eau à l'entreprise FOISNET (*lot 3 GROS ŒUVRE*) conformément au Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché.

N° 2017/160 : CULTURE : MARCHE DE TRAVAUX / RENOVATION DES HALLES A BONNETABLE/ AVENANTS

M.BEAUCHEF présente les différents avenants en plus et moins-values pour le projet de rénovation des Halles de Bonnetable représentant 2,68 % du coût initial des travaux

M.FABUREL souligne la valeur patrimoniale de ce projet et ajoute que cet équipement sera accessible à toute la population.

Lot 2 – VOIRIE/RESEAUX – PIGEON TP

Marché de base : 15 549,25€ HT

Avenant pour travaux supplémentaires : + 1 312,20€ HT

Lot 3 – GROS ŒUVRE/CARRELAGE/RAVALEMENT

Marché de base : 209 188,67€ HT

Avenant pour travaux supplémentaires : + 17 074,70€ HT

Avenant pour moins-value : - 18 040,57€ HT

Lot 4 –CHARPENTES BOIS METALLIQUES – DORISON

Marché de base : 90 848,46€ HT

Avenant pour travaux supplémentaires : + 2 543,43€ HT

Avenant pour moins-value : - 5 066,73€ HT

Lot 5 – COUVERTURE – LEROUX

Marché de base : 36 382,39€ HT

Avenant pour travaux supplémentaires : + 4 289,99 € HT

Lot 6 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – PODYMA

Marché de base : 195 000€ HT

Avenant pour travaux supplémentaires : + 1 940,00€ HT

Lot 7 – SERRURERIE- AMCI

Marché de base : 64 700,00€ HT

Avenant pour travaux supplémentaires : + 6 602,00€ HT

Lot 8 – PLATRIERIE/FAUX PLAFONDS – MAILHES POTTIER

Marché de base : 124 001,28€ HT

Avenant pour travaux supplémentaires : + 3 234,15€ HT

Lot 12 –ELECTRICITE – HATTON

Marché de base : 70 603,75€ HT

Avenant pour travaux supplémentaires : + 12 458,79€ HT

Lot 14 –PEINTURE – DELAVALLE

Marché de base : 73 129,26€ HT

Avenant pour travaux supplémentaires : + 8 448,00€ HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les montants des avenants présentés et les nouveaux montants des marchés ;
 - **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les avenants avec les entreprises concernées.
-

N° 2017/161 : CULTURE : TARIFS SPECTACLES / MODIFICATION DU TARIF REDUIT ET DU TARIF FIDELITE

Suite à la mise en application du tarif réduit avec la nouvelle programmation, le vice-président en charge de la « culture » précise qu'il convient de compléter la délibération 2017/111 du 20 juin 2017 précisant :

- Personne habitant le territoire de la CDC MAINE SAOSNOIS et salariés de la CDC MAINE SAOSNOIS résidant hors territoire, dont le quotient familial est inférieur à 700€ bénéficieront d'une réduction de 50% du droit d'entrée et de 25% pour un quotient compris entre 701 € et 1 100€.
- Scolaire, étudiant, apprenti sur présentation de leur carte

- Demandeur d'emplois de moins de 25 ans sur présentation de leur carte

Sur proposition de la commission culture qui s'est réunie le 12 septembre dernier, il est proposé d'ajouter l'alinéa suivant :

- Personne habitant le territoire de la CDC MAINE SAOSNOIS et salariés de la CDC MAINE SAOSNOIS résidant hors territoire, dont le revenu est inférieur à 110% de la valeur du SMIC (carte de réduction culturelle)
- Les autres alinéas sont inchangés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'ajouter l'alinéa suivant :

Personne habitant le territoire de la CDC MAINE SAOSNOIS et salariés de la CDC MAINE SAOSNOIS résidant hors territoire, dont le revenu est inférieur à 110% de la valeur du SMIC (carte de réduction culturelle)

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires.

N° 2017/162 : SOCIAL ENFANCE JEUNESSE : PROJET IMMOBILIER POUR LE CENTRE SOCIAL CASCADE / DEMANDE DE SUBVENTIONS / ACCESSIBILITE

Le Président informe l'assemblée que le dossier de rénovation du Presbytère à Marolles-les-Braults pour y accueillir les locaux du centre social CASCADE a obtenu la DETR 2017 à hauteur du montant maximal de 500 000€. Il propose de compléter le programme de travaux de rénovation du presbytère et de renforcer l'accessibilité.

Il est proposé d'installer un ascenseur pour un montant estimatif de 47 000€ HT et de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe qui peut accompagner cette mise en accessibilité à hauteur de 50% du coût HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Estimation prévisionnelle : 1 477 000 €HT

Financement :

CAF : 302 580 €

CAF (accessibilité) : 23 500 €

Etat (DETR) : 500 000 €

LEADER : 50 000 €

DEPARTEMENT : 7 500 €

REGION : 150 000 €

Com. de Com : 443 420 €HT

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention et toutes les pièces afférentes au dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le complément du programme de travaux du projet précité pour la mise en conformité de cet équipement ;
- **DECIDE** de solliciter le concours de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe à hauteur de 50% du coût HT de l'acquisition et l'installation d'un ascenseur ;
- **AUTORISE** le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe ;
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires afférentes à ce dossier.

N° 2017/163 : VOIRIE : MARCHE TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE 2017 / PHASE N°1 – AVENANT

Par délibération n°2017-118 du 20 juin 2017, le Président était autorisé à signer le marché « travaux de voirie communautaire 2017 / phase 1 » avec l'entreprise Colas Centre Ouest.

A l'issue des travaux, il est apparu nécessaire de réaliser quelques travaux complémentaires ou de modifier la nature de travaux dans certaines communes.

Pour la commune :

- d'Origny le Roux, des travaux de bi-couche sur la VC3 – route de Méaton ne seront pas totalement réalisés, soit une moins-value de -2 143.80€ HT,
- de Vezot, des travaux complémentaires de rechargement de chaussée et d'enrobé sont à réaliser sur la VC 2 et le carrefour CR8/VC 402, soit une plus-value de 3 675€ HT,
- de Neufchâtel en Saosnois, des travaux complémentaires de rechargement et d'enrobé doivent être réalisés sur la VC2, soit une plus-value de 14 775€ HT

Ces travaux complémentaires représentent une plus-value de 16 306.20 € HT

Par conséquent, il est proposé de signer avec l'entreprise Colas Centre Ouest un avenant d'un montant de 16 306.20€ HT soit un montant global du marché porté à 403 683.80€ HT options comprises pour les travaux communautaires.

Pour la commune de de Neufchâtel en Saosnois, M.GOURDEL précise que les travaux complémentaires présentés étaient bien prévus dans l'enveloppe budgétaire initiale.

Cependant règlementairement, il est nécessaire de signer un avenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant avec l'entreprise Colas Centre Ouest.

N° 2017/164 : VOIRIE : MARCHE TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE 2017 / PHASE N°2 – AVENANTS LOT 1 ET LOT 2

Par délibération n°2017-118 du 20 juin 2017, le Président était autorisé à signer le marché « travaux de voirie communautaire 2017 / phase2 » avec l'entreprise PIGEON TP.

A l'issue des travaux, il est apparu nécessaire de réaliser quelques travaux complémentaires ou de modifier la nature des travaux dans différentes communes.

Pour la commune :

- Lot n°1 : Commune de Suré, la modification du profil de la rue des Marais a nécessité de remplacer le caniveau central initialement prévu par un caniveau latéral. La prise en charge de ces travaux de caniveaux travaux est du ressort de la commune de Suré. Montant du transfert 4 464€HT
- Lot n°1 Commune de les Mées, des travaux complémentaires de rechargement de chaussée et d'enrobé sont à réaliser sur la VC 1, soit une plus value de 2 543.90€ HT,

Par conséquent, il est proposé de signer avec l'entreprise PIGEON, pour le lot n°1 un avenant de moins-value de 1 920.10 € HT pour les travaux communautaires soit un montant global du lot communautaire ramené à 125 096.05€ HT options comprises et un avenant de plus-value de 4 464 € HT pour les travaux communaux de Suré soit un montant de 27 186 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les avenants avec l'entreprise Pigeon.

N° 2017/165 : ENVIRONNEMENT : CONTRAT DE REPRISE FERRAILLE –BATTERIES DECHETERIE

M. le Vice-Président en charge de la «*gestion des déchets* » explique que le contrat de reprise des ferrailles de la déchèterie de Bonnétable est arrivé à échéance le 15 septembre 2017. Après consultation de 2 entreprises, il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise PASSENAUD, entreprise qui assurait déjà cette prestation.

La proposition de l'entreprise Passenaud est la suivante :

- Mise à disposition et rotation des bennes ferrailles : 0€
- Reprise du platinage : 110€/tonne (indexation mars 17)
- Prix plancher 80€/t.

Délai de rotation de la benne 24 à 48h maximum.

L'entreprise propose aussi la reprise des batteries

Mise à disposition et rotation des bacs : 0€

Reprise des batteries : 645€ /tonne (indexation mars 17)

Prix plancher 350€/t.

Il est proposé de conclure cette proposition du 15 septembre 2017 jusqu'au 1 janvier 2019.

Le Président demande l'autorisation de pouvoir signer cette proposition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat de reprise de la ferraille et des batteries avec la société Passenaud aux conditions présentées à compter du 15/09/2017 au 01/01/2019.

N° 2017/166 : ENVIRONNEMENT : AVENANT N°4 AU MARCHE DE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES » – LOT N°1

Afin de supprimer un bac de regroupement pour les ordures ménagères au lieu-dit Verdinerie à Saint Cosme-en-Vairais, M. le Vice-Président en charge de la «*gestion des déchets*» propose de passer un avenant auprès de la société NCI afin de réaliser une collecte en porte à porte des administrés utilisant ce bac.

Une extension de la collecte en porte à porte de 4.7 km est nécessaire, pour un montant annuel de 1 344.72€ HT.

Le Président demande l'autorisation de pouvoir signer cet avenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant avec la société NCI pour un montant annuel de 1 344.72€ HT.

N° 2017/167 : ENVIRONNEMENT : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - EXONERATION

M. le Vice-Président en charge de la «*gestion des déchets*» précise que l'Ex-Communauté de Communes Maine 301 exonérait de Taxe d'Ordures Ménagères certaines entreprises du fait qu'elles faisaient appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets. Ces entreprises présentent chaque année à la collectivité les justificatifs pour être exonérés.

Les entreprises sont :

- Imprimerie Cres ZA de la Taille – Bonnetable,
- Charcuterie Ruel Route de Courcemont – Bonnetable,
- Districo ZA de la Taille – Bonnetable
- Lidl Avenue de la Forêt – Bonnetable.

L'entreprise LEROUX de Nogent le Bernard, demande pour 2018 une exonération de sa taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Vice-Président, propose de maintenir l'exonération pour 2018 de ces entreprises dans l'attente de revoir totalement le financement des Ordures Ménagères sur la Communauté de Communes Maine Saosnois.

M.GOURDEL fait part de son mécontentement sur la faible fréquence des réunions de la commission «*gestion des déchets*». Il trouve regrettable que les demandes d'exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'aient pas été discutées au préalable en commission.

Compte tenu de l'échéance fixée au 30/09/2017 pour la prise de cette décision, M.CHOTARD explique qu'il n'a pas été possible de réaliser une étude approfondie sur les exonérations des professionnels. Ce dossier nécessite plusieurs mois de travail. Il s'engage donc à réaliser une étude en concertation avec les membres de la commission pour 2018 et observe que M.GOURDEL n'est pas présent à toutes les commissions.

Il annonce tout de même qu'en cas d'exonération de l'ensemble des professionnels de cette taxe la perte financière serait de l'ordre de 70 000 €, qu'il faudrait compenser par une hausse de 4 % du taux pour les redevables particuliers.

M.VITZE et Mme LANGLET quittent la séance en réaction aux propos tenus par M.GOURDEL.

Le Président demande aux membres du Conseil de se prononcer sur ces demandes d'exonérations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** de maintenir les demandes d'exonérations pour l'année 2018.

N° 2017/168 : DEMOGRAPHIE MEDICALE : CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE A MAMERS ET EXTENSION D'UNE MAISON MEDICALE A NEUFCHATEL EN SAOSNOIS

Dans le cadre de la réalisation des travaux de la maison de santé et de l'extension de la maison médicale à Neufchâtel-en-Saosnois, M. le Président précise qu'il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires qui ne pouvaient être prévus lors du projet.

- Lot n°1 Gros Œuvre :
 - Pour l'extension de la maison médicale à Neufchâtel, mise en place d'une bande étanchéité pour un montant de 2 878.50€ HT soit un lot porté à 73 378.50€ HT.
 - Pour la construction de la maison de santé à Mamers, mise en place d'un chaînage béton pour la fixation des paires soleils sur tout le pourtour du bâtiment pour un montant de 4 687.50€ HT soit lot porté à 249 937.75€ HT
- Lot n°3 Couverture Zinc :
 - Pour l'extension de la maison médicale à Neufchâtel, mise en place d'une sortie de toit complémentaire pour un montant de 95€ HT soit un lot porté à 6 018.48€ HT.
- Lot n°13 Electricité :
 - Pour l'extension de la maison médicale à Neufchâtel, à la demande du bureau de contrôle technique remplacement des combinés audio par des combinés vidéo, et non remplacement de l'installation électrique sur les locaux existants sachant qu'elle répond aux normes actuelles, soit une moins-value de - 1 178.71€ HT et un lot ramené à 30 816.17€ HT.
 - Pour la construction de la maison de santé à Mamers, à la demande du bureau de contrôle remplacement des combinés audio par des combinés vidéo, soit une plus-value de + 3 946.66€ HT et un lot porté à 120 022.30€ HT.
- Lot n°14 Terrassement / VRD :
 - Pour l'extension de la maison médicale à Neufchâtel, mise en place d'une nouvelle clôture simple torsion, soit une plus-value de + 750€ € HT et un montant porté à 13 471.85€ HT.
 - Pour la construction de la maison de santé à Mamers, travaux complémentaires raccordement des eaux pluviales sur le réseau existant, soit une plus-value de + 1 638€ HT et un lot porté à 45 097.37€ HT.Soit un montant du marché porté à 58 569.22€ HT.

Le Président demande l'autorisation de pouvoir signer ces avenants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les avenants avec les entreprises concernées.

N° 2017/169 : EAU : INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SARTHE

M. le Vice-Président en charge de « l'assainissement » explique que l'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe (IIBS) a été créée par les conseils départementaux de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe. Elle a aujourd'hui pour principale mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage des activités des Commissions locales de l'eau (CLE) du SAGE du bassin de l'Huisne, du SAGE du bassin de la Sarthe Amont et du SAGE du bassin de la Sarthe Aval.

Dans le même temps, les réflexions visant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage porteur de la compétence GEMAPI, par sous bassin versant hydrographique, ont lieu sur le territoire.

Dès lors, une double réflexion s'est engagée, d'une part la transformation de l'IIBS en un syndicat mixte ouvert composé d'EPCI et d'autre part une évolution des compétences de la structure afin de répondre précisément aux besoins des futurs membres du syndicat.

L'IIBS a sollicité les EPCI se trouvant sur le périmètre d'intervention, dont la Communauté de Communes Maine Saosnois, qui a indiqué souhaiter devenir membre du syndicat issu de la transformation de l'IIBS.

Les missions de l'institution seraient :

1/ D'assurer la maîtrise d'ouvrage des études et appuis nécessaires aux activités des CLE des bassins versants de l'Huisne et de la Sarthe Amont durant les phases d'élaboration, de mise en œuvre et de révision des SAGE pour les communes comprises en totalité ou en partie sur le territoire des périmètres des SAGE des bassins de l'Huisne et de la Sarthe Amont définis respectivement par les arrêtés préfectoraux du 4 mai 2017 et du 8 février 2016.

2/ Soutenir l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour les communes comprises en totalité ou en partie sur le territoire des périmètres des SAGE des bassins de l'Huisne et de la Sarthe Amont définis respectivement par les arrêtés préfectoraux du 4 mai 2017 et du 8 février 2016.

3/ Aider à la prévention des inondations par la participation à des missions de planification et de gouvernance globales sur le bassin de la Sarthe, couvrant les périmètres des SAGE de l'Huisne et de la Sarthe Amont respectivement par les arrêtés préfectoraux du 4 mai 2017 et du 8 février 2016.

M. le Vice-Président demande au conseil de se prononcer sur l'adhésion à l'IIBS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Maine Saosnois à l'Institution Interdépartementale du bassin de la Sarthe.

N° 2017/170 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT COMPTABLE A TEMPS COMPLET SUR LE GRADE DE REDACTEUR.

Le Président précise qu'un agent est mis à disposition de la Communauté de Communes, par le Centre de Gestion de la Sarthe, depuis le 16 janvier 2017, afin d'apporter une aide au sein du service comptabilité.

Compte tenu de cette situation et du nécessaire besoin de renforcer les moyens humains de ce service, le Président propose de créer un emploi d'assistant comptable, sur le grade de rédacteur, à temps complet, à compter du 01 octobre 2017 et de mettre ainsi un terme à la mise à disposition par le centre de gestion.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 70 voix pour et 1 voix contre

-**ACCEPTE** la création d'un poste d'assistant comptable, sur le grade de rédacteur, à temps complet, à compter du 01 octobre 2017 ;

- **AUTORISE** le Président à mettre un terme à la mise à disposition de cet agent avec le centre de gestion ;

- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Sarthe.

N° 2017/171 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE SUR LE GRADE D'ATTACHE A TEMPS COMPLET POUR ASSURER LES FONCTIONS DE DGA SUR LE POLE ADMINISTRATION GENERALE

M. le Président explique que dans le cadre du dispositif mis en place par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie d'une sélection professionnelle ou de recrutement réservé, la communauté de communes du Pays Marollais avait recensé un agent susceptible de bénéficier du dispositif et avait adopté par délibération du 05 décembre 2016, un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux. L'organisation de la sélection professionnelle, nécessaire à la mise en œuvre du dit programme avait été confiée au Centre de Gestion.

Il s'avère qu'un agent qui était en Contrat à Durée Indéterminée, au sein de la Communauté de communes du Pays Marollais a pu bénéficier de ce dispositif dans la mesure où il remplissait les conditions d'éligibilité.

La commission de sélection professionnelle réunie le 24 avril dernier a déclaré l'agent apte à être intégré au grade d'attaché territorial.

Le Président propose donc de créer un poste sur le grade d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 01 octobre 2017 pour assurer les fonctions de Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) sur le pôle d'administration générale.

Le poste de chargé de mission, mentionné dans le tableau des effectifs, approuvé par délibération du 08 février 2017 sera quant à lui supprimé du tableau quand l'agent sera nommé sur le grade d'attaché.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-ACCEPTÉ et AUTORISE le Président à créer un poste sur le grade d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 01 octobre 2017 pour assurer les fonctions de Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) sur le pôle d'administration générale.

- AUTORISE le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires.

Délibérations n° 2017/136 à 2017/171
FIN DE LA SEANCE.